

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 708**9 juillet 2004****SOMMAIRE**

A.N.J., S.à r.l., Dudelange	33979
Al-Rayyan 2 Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	33939
Apollo Rida Retail, S.à r.l., Luxembourg	33952
Apollo Rida Retail, S.à r.l., Luxembourg	33969
Axcom S.A., Strassen	33981
Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33937
Beim Neien Monni Metzler, S.à r.l., Kleinbettingen	33938
Corsadi Holding S.A., Luxembourg	33943
Corsadi Holding S.A., Luxembourg	33948
D3 S.A., Luxembourg	33983
Europim S.A., Luxembourg	33978
GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33977
GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33977
GE Financing (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	33977
I.B.M.S., International Business and Management Services S.A., Luxembourg	33948
Kronospan Luxembourg S.A., Sanem	33982
La Luxembourgeoise, Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	33938
M.C.I. Holding S.A., Luxembourg	33978
Northstar International Company S.A., Luxembourg	33978
Nuovo Pignone International, S.à r.l., Luxembourg	33969
Roval Groupe S.A., Strassen	33974
Santa Eularia, S.à r.l., Luxembourg	33970
W.M.A., World Management Assistance, S.à r.l., Luxembourg	33981

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.365.

L'Assemblée Générale Ordinaire au 23 avril 2004, le rapport de gestion au 31 décembre 2003 et les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg le 17 mai 2004, sous la référence LSO-AQ03706 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. (LUXEMBOURG) S.A.

S. Justinger / A. Smyk

(039642.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE, SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.035.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE, SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(039703.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 15A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 77.366.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 27 avril 2004

L'an deux mille quatre,
le mardi 27 avril à 10.30 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale des associés de la société à responsabilité limitée dénommée BEIM NEIEN MONNI METZLER, S.à r.l., ayant son siège social à L-8380 Kleinbettingen 15A, rue de la Gare, société immatriculée B 77.366.

L'Assemblée se compose des associés suivants:

Monsieur Colles Jean-Marie demeurant à L-8380 Kleinbettingen, 15A, rue de la Gare	50 parts
Madame Letsch Marianne demeurant à L-8374 Hobscheid, 21, rue d'Eischen.	50 parts
Total: cent parts	100 parts

Les associés présents, représentant l'intégralité du capital social, décident d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission du gérant
- Quitus au gérant démissionnaire
- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs à donner

Exposé préalable

L'assemblée générale de ladite société décide de remplacer le gérant démissionnaire, de lui donner quitus et de nommer un nouveau gérant technique.

Première résolution - Démission du gérant

L'Assemblée Générale constate que Madame Grethen - Letsch Henriette demeurant à L-6583 Rosport, 24, rue Giesenborn a démissionné de ses fonctions de gérant unique depuis le 31 mars 2004.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Grethen - Letsch Henriette.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Deuxième résolution - Quitus

L'Assemblée Générale donne au gérant démissionnaire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat. Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Troisième résolution - Nomination d'un nouveau gérant technique

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat un nouveau gérant technique en remplacement du gérant démissionnaire, à savoir:

Madame Letsch Marianne demeurant à L-8374 Hobscheid, 21, rue d'Eischen.

Madame Letsch Marianne accepte ses fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Pouvoirs à donner

L'Assemblée Générale prend la décision de déléguer à Madame Letsch Marianne (gérante technique), la cosignature obligatoire dans toutes les décisions engageant la société.

J.-M. Colles / M. Letsch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00718. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039125.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 100.758.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth of April.

Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AL-RAYAN LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under Luxembourg laws, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under n° 97.247, with registered address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

here represented by Thomas Heymans, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

by virtue of a proxy given on April 13, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schüttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each, fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of (i) the Category A managers present or represented, and (ii) the consent of at one Category B Manager, with at least the presence or the representation of the majority of Category A Managers and at least one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AL-RAYYAN LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered, for an undetermined duration of mandate, by the following managers:

Category A Managers:

- Mr Mutaz Mousa Salem Saqer, International Investment Manager, with professional address at P.O. Box 559, Doha, Qatar.

- Mr Emmanuel Limido, manager, residing at 15, rue des Pommerets, 92310 Sevres, France.

- Pr. Abdullatif A. Almeer, Assistant General Manager, with professional address at P.O. Box 559, Doha, Qatar.

Category B Manager:

- Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

2) The address of the corporation is fixed at L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AL-RAYAN LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.247, avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Thomas Heymans, employé, avec adresse professionnelle à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

en vertu d'une procuration donnée le 13 avril 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

En outre, la société pourra fournir une assistance financière à n'importe qu'elle société liée, en particulier accorder des prêts, des ouvertures de crédits, des intérêts sur titres ou des garanties sous quelle que forme que ce soit et quels qu'en soient les termes et leur fournir du conseil ou un assistance sous quelle que forme que ce soit.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination AL-RAYYAN LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité de (i) tous les gérants de catégorie A présents ou représentés, et (ii) le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie B, avec au moins la présence ou la représentation de la majorité des gérants de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par AL-RAYYAN LUXEMBOURG 2, S.à r.l., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille Euros (EUR 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée, dans le cadre d'un mandat à durée indéterminée, par les gérants suivants:

Gérants de Catégorie A

- Mr Mutaz Mousa Salem Saqer, International Investment Manager, avec adresse professionnelle au P.O. Box 559, Doha, Qatar.

- Mr Emmanuel Limido, manager, residing at 15, rue des Pommerets, 92310 Sevres (France).

- Pr. Abdullatif A. Almeer, Assistant General Manager, avec adresse professionnelle au P.O. Box 559, Doha, Qatar.

Gérant de Catégorie B:

* Mr Marcel Stephany, réviseur d'entreprise, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Münsbach, 22, Parc D'Activité Syrdall.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Heymans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 143S, fol. 41, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

J. Elvinger.

(039433.3/211/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

CORSADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.394.

In the year two thousand four, on the third of May.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CORSADI HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 29 July 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations dated September 25, 2003, page 47532 (hereinafter referred to as «the Company»).

The meeting was opened by Mr Gérard Maîtrejean, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Patrice Hoffmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, the meeting elected as scrutineer Mrs Carine Lecoq, employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of four hundred forty-one thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 441,837.50) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to four hundred seventy-two thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 472,837.50) by

creation of three hundred fifty-three thousand four hundred seventy (353,470) new ordinary shares all with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25);

2. Subscription by the current shareholders of the new ordinary shares by contribution in cash as follows:

Shareholder	Number of shares
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P.	200,386
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P.	64,716
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED.	70,694
CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED	17,674
Total:	353,470

3. Introduction of an authorized capital of an amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares all with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 3 May 2009, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of five hundred ninety-seven thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 597,837.50), this authorized capital may only be used by conversion of the convertible bonds and the authorized capital shall be exclusively reserved for the holders of convertible bonds;

4. Authorization to the board of directors to issue up to one hundred thousand (100,000) convertible bonds with authority to determine the terms and conditions of those convertible bonds;

5. Amendment of the provisions of article 5.1 and 5.2 of the articles of association and introduction of a new article 5.3;

6. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolves to increase the share capital by an amount of four hundred forty-one thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 441,837.50) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to four hundred seventy-two thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 472,837.50) by creation of three hundred fifty-three thousand four hundred seventy (353,470) new ordinary shares all with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25);

Subscription - Payment

The current shareholders of the Company declared to exercise their preferential subscription right as follows:

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP, a limited partnership formed under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Gérard Maîtrejean as stated here below;

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) LP, a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, here represented by its General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Gérard Maîtrejean as stated here below,

* CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1 Penns Way, Operations 1 Building, Newcastle Corporate Commons, Newcastle, Delaware 19720, United States of America, registered in the State of Delaware with authentication number 0075117, itself represented by Gérard Maîtrejean as stated here below;

* CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England, having its registered office at 4 Royal Mint Court EC3N4HJ London, England, registered with the Company House of England and Wales under number 3141022, itself represented by Gérard Maîtrejean as stated below;

all here represented by Gérard Maîtrejean, prenamed, by virtue of four (4) proxies established in April 2004, which declare to subscribe for the three hundred fifty-three thousand four hundred seventy (353,470) newly issued ordinary shares, in the following amounts and proportions:

Shareholder	Number of shares
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P.	200,386
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P.	64,716
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED.	70,694

CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED	17,674
Total:	353,470

All the newly issued shares have been fully-paid-up in cash, so that the amount of four hundred forty-one thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 441,837.50) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

As a result of this first resolution, Article 5.1 (Capital) is modified and now reads as follows:

«**Art. 5.1** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 472,837.50 (four hundred seventy-two thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty Cents) divided into 378,270 ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) per share.»

Second resolution

The general meeting decides unanimously to introduce an authorized capital of an amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares all with a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) per share, authorizing the board of directors, during a period of five years ending 3 May 2009, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of five hundred ninety-seven thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty cents (EUR 597,837.50), this authorized capital may only be used by conversion of the convertible bonds and the authorized capital shall be exclusively reserved for the holders of convertible bonds.

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the general meeting decides unanimously to renumber article 5.2 of the articles of association, which becomes article 5.3 and to introduce a new article 5.2 which shall read as follows:

5.2 Authorised Capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five Cents) per share.

Subject to the provisions of the present Article, the board of directors is authorised, during a period of five years, ending on May 3, 2009, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of five hundred ninety-seven thousand eight hundred thirty-seven Euros and fifty Cents (EUR 597,837.50).

The authorised capital may only be used by conversion of the convertible bonds and the authorised capital shall be exclusively reserved for the holders of convertible bonds.

The board of directors is specifically authorised to determine the terms and conditions of the convertible bonds as it deems appropriate.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine in the terms and conditions of the convertible bonds.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.3 Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Fourth resolution

The general meeting decides unanimously to authorize the board of directors to issue up to one hundred thousand (100,000) convertible bonds with authority to determine the terms and conditions of those convertible bonds and their conversion rights.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,400.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORSADI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 25 septembre 2003, page 47532 (ci-après «la Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Patrice Hoffmann, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Lecoq, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent quarante et un mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 441.837,50) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à quatre cent soixante-douze mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 472.837,50) par la création de trois cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix (353.470) nouvelles actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25);

2. Souscription par les actionnaires actuels aux nouvelles actions ordinaires par contribution en numéraire comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P.	200.386
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P.	64.716
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED.	70.694
CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED	17.674
Total:	353.470

3. Introduction d'un capital autorisé d'un montant fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mai 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 597.837,50), ce capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des obligations convertibles et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs des obligations convertibles;

4. Autorisation au conseil d'administration d'émettre cent mille (100.000) obligations convertibles avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces obligations convertibles;

5. Modification des dispositions des articles 5.1 et 5.2 des statuts de la Société et l'introduction d'un nouvel article 5.3;

6. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'augmenter de capital social d'un montant de quatre cent quarante et un mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 441.837,50) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à quatre cent soixante-douze mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 472.837,50) par la création de trois cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix (353.470) nouvelles actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

Souscription - Libération

Les actionnaires actuels de la Société déclarent exercer leur droit préférentiel de souscription comme suit:

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une limited partnership de droit de Delaware, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, elle-même représentée par Gérard Maîtrejean comme indiqué ci-dessous;

* CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P., une partnership de droit de Jersey, ayant son siège social à 18, Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, représentée par son General Partner, CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social au 18 Grenville Street, PO Box 87, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401, elle-même représentée par Gérard Maîtrejean comme indiqué ci-dessous;

* CITICORP Capital INVESTORS EUROPE LIMITED, une société de droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social One Penn's Way, Operations One Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée dans l'état du Delaware sous le numéro 0075117, représentée par Gérard Maîtrejean comme indiqué ci-dessous;

* CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 4, Royal Mint Court, London EC3N 4HJ, United Kingdom, enregistrée auprès du Company House of England and Wales sous le numéro 3141022, représentée par Gérard Maîtrejean comme indiqué ci-dessous;

tous représentés par Gérard Maîtrejean, prénommé, en vertu de quatre (4) procurations établies en avril 2004, qui déclarent souscrire aux trois cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix (353.470) nouvelles actions ordinaires, selon les montants et dans les proportions suivantes:

Actionnaire	Nombre d'actions
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P.	200.386
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (JERSEY) L.P.	64.716
CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED	70.694
CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED	17.674
Total:	353.470

Toutes les actions nouvellement émises ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quarante et un mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 441.837,50) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, par une certificat de blocage de la banque.

Il résulte de cette première résolution, que l'Article 5.1 (Capital) est modifié et doit être lu comme suit:

«**Art. 5.1** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 472.837,50 (quatre cent soixante-douze mille huit cent trente-sept Euros et cinquante Cents) divisé en 378.270 actions ordinaires, toutes d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents) par action.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'introduire un capital autorisé d'un montant de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action, autorisant le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 mai 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé jusqu'à un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente-sept Euros et cinquante cents (EUR 597.837,50), ce capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des obligations convertibles et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs des obligations convertibles.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la renumérotation de l'article 5.2. des statuts de la Société qui devient article 5.3 et d'introduire un nouvel article 5.2 qui sont modifiés et doivent être lus comme suit:

5.2 Capital autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) divisé en cent mille (100.000) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents) par action.

Sous réserve des dispositions du présent article, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 3 mai 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent trente-sept Euros et cinquante Cents (EUR 597.837,50).

Le capital autorisé peut seulement être utilisé par la conversion des obligations convertibles et le capital autorisé doit être exclusivement réservé aux porteurs des obligations convertibles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à déterminer les termes et conditions de ces obligations convertibles comme cela lui semble opportun.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration, dans les termes et conditions des obligations convertibles.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.3 Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration à émettre cent mille (100.000) obligations convertibles avec le pouvoir de déterminer les droits et conditions relatifs à ces obligations convertibles ainsi que les droits de conversion.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 6.400,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, P. Hoffmann, C. Lecoq, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, vol. 21CS, fol. 10, case 8. – Reçu 4.418,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

J. Delvaux.

(040379.3/208/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

CORSADI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 95.394.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2004, actée sous le n° 260 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(040380.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

I.B.M.S., INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.719.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme dénommée CAPINVEST LIMITED, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar, immatriculée à Gibraltar sous le numéro 83.684,

ici représentée par Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 29 avril 2004.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

agissant en son nom personnel.

3.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

agissant en son nom personnel.

La/les prédite(s) procuration(s), paraphée(s) ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera/ront annexée(s) aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également, le cas échéant, avoir une activité commerciale sur le territoire grand-ducal et/ou à l'étranger, conformément aux autorisations obtenues.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 100.000,- (cent mille) euros représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 10,- (dix) euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 500.000,- (cinq cent mille) euros qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 10,- (dix) euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 mai 2009 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second mardi du mois de juin à 9.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. CAPINVEST Ltd.	9.996	99.960,- EUR
2. M. Henri Grisius.	2	20,- EUR
3. Mme Michelle Delfosse	2	20,- EUR
Totaux	10.000	100.000,- EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

3) Monsieur Ralph Bourgnon, expert comptable, demeurant professionnellement au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, domicilié au 16, rue Dante à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, H. Grisius, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2004, vol. 896, fol. 98, case 1. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2004.

B. Moutrier.

(039096.3/272/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2004.

APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 96.721.

In the year two thousand four, on the twenty sixth of April.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. APOLLO RIDA RETAIL LLC, a Delaware limited liability company, having its principal place of business at 2 Manhattanville Road, 2nd Floor, Purchase, New York 10577; hereinafter referred to as «Apollo Shareholder 1»,
2. APOLLO RIDA RETAIL (EU) LLC, a Delaware limited liability company, having its principal place of business at 2 Manhattanville Road, 2nd Floor, Purchase, New York 10577; hereinafter referred to as «Apollo Shareholder 2»,
3. APOLLO POLAND REAL ESTATE CO-INVESTMENT, L.P., a Delaware limited partnership, having its principal place of business at 2 Manhattanville Road, 2nd Floor, Purchase, New York 10577; hereinafter referred to as «Apollo Shareholder 3»,
hereinafter collectively referred to as the «Apollo Shareholders» and individually referred to as the «Apollo Shareholder»
4. RIDA RETAIL HOLDINGS LLC, a Delaware limited liability company, having its principal place of business at 4669 Southwest Freeway, Suite 700, Houston, Texas 77027,
hereinafter individually referred to as the «Rida Shareholder»,
the Apollo Shareholders and the Rida Shareholder being collectively referred to as the «Shareholders»,
here all represented by M^e Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of four proxies under private seal given on April 19, 2004,

for an extraordinary general meeting of the Shareholders of APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), existing and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on October 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1246 of November 25, 2003. The articles of association of the Company have been amended by deed of the same notary Gérard Lecuit on December 5, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 of February 6, 2004.

The aforementioned proxies, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing parties are the sole shareholders of APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l.;
- II. The agenda of the meeting is the following:
 1. Reclassification of all currently existing shares into Class A, B, C and D Shares;
 2. Increase of the Share capital of the Company by an amount of five hundred eighty-seven thousand six hundred euros (EUR 587,600.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400) to six hundred thousand euros (EUR 600,000.-), by the creation and issue of one thousand four hundred forty-seven (1,447) Class A Shares, one thousand four hundred forty-seven (1,447) Class B Shares, two thousand two hundred seventy-six (2,276) Class C Shares and seven hundred six (706) Class D Shares, each Share having a par value of one hundred euros (EUR 100.-);
 3. Amendment of the current art. 12 (management of the Company) and 14 (quorum and majority requirements of the general meeting of Shareholders) of the articles of association of the Company;
 4. Amendment and complete restatement of the articles of association of the Company, taking into account i.a. the above resolutions.
 5. Appointment of M. Richard Jay Mack and M. John Jacobsson as Group A Managers of the Company for an indefinite period; reappointment of Mr Michael Pashley and Mr William Stephen Benjamin, who, until now, were Group A Managers of the Company, as Group B managers of the Company for an indefinite period; appointment of Mr Lee Neibart and Mr Stuart Koenig as Group C Managers of the Company for an indefinite period; appointment of Mr Rafal Jerzy Nowicki as Group D Manager of the Company for an indefinite period and reappointment of Mr David Mitzner and Mr Ira Mr Mitzner, who, until now, were Group B Managers of the Company, as Group D managers of the Company for an indefinite period; acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. and T.C.G. GESTION S.A. as Group C Managers of the Company.

III. The entire share capital of the Company being represented at this meeting, it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereupon, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting of Shareholders resolves to reclassify all currently existing one hundred and twenty-four (124) shares, each having a par value of one hundred euros (EUR 100.-), into thirty-one (31) Class A Shares, thirty-one (31) Class B Shares, forty-eight (48) Class C Shares and fourteen (14) Class D Shares, each having a par value of one hundred euros (EUR 100.-).

Second resolution

The general meeting of Shareholders resolves to increase the subscribed Share capital of the Company by an amount of five hundred eighty-seven thousand six hundred euros (EUR 587,600.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) to six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) by the creation and issuance of one thousand four hundred forty-seven (1,447) Class A Shares, one thousand four hundred forty-seven (1,447) Class B Shares, two thousand two hundred seventy-six (2,276) Class C Shares and seven hundred six (706) Class D Shares, each Share having a par value of one hundred euros (EUR 100.-);

Third resolution

The general meeting of Shareholders resolves to issue one thousand four hundred forty-seven (1,447) new Class A Shares, one thousand four hundred forty-seven (1,447) new Class B Shares, two thousand two hundred seventy-six (2,276) new Class C Shares and seven hundred six (706) new Class D Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights as the already existing Shares.

Subscription and payment

The «Apollo Shareholder 1», here duly represented as stated hereabove then intervenes and declares to subscribe for one thousand four hundred forty-seven (1,447) new Class A Shares and to make payment in full for such new Shares by a contribution in cash of an amount of one hundred forty-four thousand seven hundred euros (EUR 144,700.-), the surplus of which, if any, to be affected to a Share premium account of the Company.

The «Apollo Shareholder 2» here duly represented as stated hereabove then intervenes and declares to subscribe for one thousand four hundred forty-seven (1,447) new Class B Shares and to make payment in full for such new Shares by a contribution in cash of an amount of one hundred forty-four thousand seven hundred euros (EUR 144,700.-), the surplus of which, if any, to be affected to a Share premium account of the Company.

The «Apollo Shareholder 3» here duly represented as stated hereabove then intervenes and declares to subscribe for two thousand two hundred seventy-six (2,276) new Class C Shares and to make payment in full for such new Shares by a contribution in cash of an amount of two hundred twenty-seven thousand six hundred euros (EUR 227,600.-), the surplus of which, if any, to be affected to a Share premium account of the Company.

The «Rida Shareholder» here duly represented as stated hereabove then intervenes and declares to subscribe for seven hundred six (706) new Shares and to make payment in full for such new Class D Shares by a contribution in cash of an amount of seventy thousand six hundred euros (EUR 70,600.-), the surplus of which, if any, to be affected to a Share premium account of the Company.

As a result the Company has at its disposal the sum of five hundred eighty-seven thousand six hundred euros (EUR 587,600.-), as was certified to the notary executing this deed by the production of a blocking certificate.

Fourth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to amend the current articles 12 and 14 of the Company, as per the text reflected in the restatement of the articles of association in the following resolution.

Fifth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company taking into account in particular the above resolutions.

The appearing parties, represented as said above, have therefore requested the officiating notary to enact the following restatement of the articles of association (the Articles) of the above mentioned Company, with the understanding that (i) words and expressions not expressly defined in the Articles of the Company shall have the same meaning as ascribed to them in the Shareholders' Agreement entered into by the Apollo Shareholders and the Rida Shareholder, as signed on this same day of April 26, 2004 and acknowledged by the Company, as the same may thereafter be amended from time to time, (hereinafter referred to as the «Shareholders' Agreement») and that (ii) the Articles should be construed and interpreted in conjunction with the Shareholders' Agreement, the provisions of which shall govern all matters not specifically addressed by the Articles, and shall, in the event of ambiguity or conflict, be controlling.

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name APOLLO RIDA RE-TAIL, S.à r.l., (hereafter the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the Board of Managers of the Company. Where the single manager or the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary

circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The purposes of the Company shall be to acquire all of the shares of stock in the Polish Subsidiaries and to sell or transfer same, and through the Polish Subsidiaries to own, develop, redevelop, manage, entitle, plat, grade, landscape, operate, finance, refinance, rezone, subdivide, improve, map, annex, lease, sublease and sell, exchange or dispose of (in a single sale or sale of portions thereof or interests therein, whether or not subdivided) and to do all other lawful acts related thereto with respect to certain parcels of real property located in the Republic of Poland and the buildings located thereon more fully described in Schedule 1 of the Shareholders' Agreement, and any improvements now or hereafter constructed with respect thereto (known, respectively, as they may, from time to time, be developed, redeveloped, managed, entitled, platted, graded, landscaped, operated, financed, refinanced, rezoned, subdivided, improved, mapped, annexed, leased or subleased as the «Properties») and any other real or personal property (collectively, the «Investments»).

3.2. The Company may carry on and engage in any and all other lawful general business activities incidental or reasonably related to the foregoing, including, without limitation, borrowing money from any source, whether secured or unsecured, except by way of public offer, contracting for necessary or desirable services of professionals and others, and consistent with the Company's investment purposes with respect to the Investments, selling, exchanging or otherwise disposing of all or any portion of or interest in the Investments; all of the foregoing to be subject to the more specific terms and conditions, including where applicable required Approvals by the Shareholders, set forth in this Agreement (which shall include, where indicated, Approvals by a Shareholder made in its sole and absolute discretion).

3.3. The Company may pursue any rights of the Company with respect to the Investments pursuant to any agreement to which it is a party, and to directly or indirectly acquire, own, improve and operate the Properties or any other asset acquired by the Company and its subsidiaries pursuant to the provisions of this Agreement, including taking the actions described in Section 1.5;

3.4. The Company may acquire and own the Investments for investment purposes and to finance, sell, convey, assign, transfer or mortgage the Investments, any other asset of the Company, or any of them, as well as any personal property necessary, convenient or incidental to the accomplishment of the purposes of the Company;

3.5. The Company may borrow money on behalf of itself (whether secured or unsecured), except by way of public offer, for use in the Company's business and issue evidences of indebtedness in furtherance of any or all of the purposes of the Company and secure the same by mortgage, deed of trust, pledge or other lien on any assets of the Company;

3.6. The Company may borrow money on the general credit of the Company for use in the Company business;

3.7. The Company may enter into, perform and carry out contracts of any kind, including contracts with Affiliates of the Shareholders, necessary to, in connection with or incidental to the accomplishment of the purposes of the Company;

3.8. The Company may issue funding notices calling for additional Contributions in accordance with the provisions of this Agreement;

3.9. The Company may enter into any kind of lawful activity and perform and carry out contracts of any kind necessary to or in connection with or incidental to the accomplishment of the purposes of the Company, so long as said activities and contracts may lawfully be carried on or performed by a limited liability company under the laws of the states in which the Company is qualified to do business;

3.10. The Company may enter into and perform the Company's obligations under any agreement to which it becomes a party; and

3.11. The Company may enter into and cause each of the Polish Subsidiaries to enter into and to perform their respective obligations under all documents (including an agreement with the Investment Manager in the form Approved by the Shareholders (the «Management Agreement»)) and undertake all required actions necessary to develop the Properties (including the obligation, subject to the provisions of the Management Agreement, to develop, redevelop, manage, operate, rezone, subdivide, improve, entitle, plat, grade, landscape, map, annex, lease and sell, exchange or otherwise dispose of the Properties for the Company's account), all of the foregoing to be for such management fees and other compensation, and subject to such approvals of the Company, as are set forth in the Management Agreement.

3.12. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may inter alia:

- issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities;
- lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company;
- give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company;
- pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.13. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.14. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at six hundred thousand euros (EUR 600,000.-) represented by one thousand four hundred seventy-eight (1,478) Class A Shares, one thousand four hundred seventy-eight (1,478) Class B Shares, two thousand three hundred twenty-four (2,324) Class C Shares and seven hundred twenty (720) Class D Shares (the A, B, C and D Shares together referred to as the Shares), in registered form with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. Any share premium paid in respect of any Class A Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account (the Class A Share Premium Reserve Account) of the Company, any share premium paid in respect of any Class B Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account (the Class B Share Premium Reserve Account) of the Company, any share premium paid in respect of any Class C Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account (the Class C Share Premium Reserve Account) of the Company, any share premium paid in respect of any Class D Shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account (the Class D Share Premium Reserve Account) of the Company.

Art. 6. Shares

6.1. Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company determined in proportion to the amount of the contribution to equity (both capital and share premium) and in accordance with the Shareholders' Agreement, and each Share entitles its holder to one vote.

6.2. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Without prejudice to the limitations set forth below, Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. (a) Subject to compliance with clauses 6.4. (c), 6.7 and 6.8, each Apollo Shareholder shall be permitted to freely transfer all or any part of its interest in the Company, provided that in the event the Apollo Shareholders shall jointly elect to Transfer Shares representing more than fifty percent (50%) of the value and voting power in the Company to an individual or entity that is not an Affiliate of such Apollo Shareholder (the «Apollo Transferee»), then, prior to effecting such Transfer, the Apollo Shareholder shall provide written notice to the Rida Shareholder of its intention to effect such Transfer (the «Transfer Notice») which Transfer Notice shall contain the terms and conditions of the proposed Transfer (the «Transfer Terms») as well as the identity of, and information concerning the Apollo Transferee. Within twenty (20) days following receipt of the Transfer Notice, the Rida Shareholder shall have the right, upon written notice to such Apollo Shareholders (the «Transfer Response»), to purchase the Shares in the Company intending to be transferred by the Apollo Shareholders to the Apollo Transferee in accordance with the Transfer Terms.

(b) Except as hereinafter provided, the Rida Shareholder shall not be permitted to transfer all or any part of its interest in the Company or permit any transfer of ownership interests in the Rida Shareholder or in the partners, members or Shareholders of the Rida Shareholder. Any attempted or actual Transfer shall be null and void ab initio and of no force and effect. Notwithstanding the foregoing, the Rida Shareholder may Transfer all or part of its interest in the Company, or allow the Transfer of ownership interests in the Rida Shareholder or in the partners, members or Shareholders thereof, as follows:

- To the Company, pursuant to a redemption or repurchase of own Shares, or any of the Apollo Shareholders or a partner or Shareholder or Affiliate of any of the Apollo Shareholders;
- Any other Transfer which is Approved by the Apollo Shareholders, which Approval may be granted or withheld in the Apollo Shareholders' sole discretion; and
- Ownership interests in the Rida Shareholder, or in the partners, members or Shareholders of the Rida Shareholder, may be transferred without restriction if after such Transfer of interests in the Rida Shareholder or in the partners, members or Shareholders thereof, one or more of David Mitzner and Ira Mitzner continue to control the management and policies of the Rida Shareholder and one or more of David Mitzner and Ira Mitzner or their respective spouses or children by blood or adoption continue to own, directly or indirectly, continue to control securities representing more than 50% of the value and ordinary voting power, if a corporation, or more than 50% of the company, membership or other ownership interests (based upon value and vote), if another entity, of the Rida Shareholder.

(c) The following shall be conditions to any Transfer of any Shares or other interest in the Company:

- (i) the transferee shall assume in writing each of the obligations of the transferor to the Company; (ii) such transferee shall agree in writing to be bound by each of the terms and conditions of the Shareholders' Agreement and these Articles; (iii) if the transferor is to be released from its liabilities and obligations to the Company and the Apollo Shareholders, the transferee shall deliver to the Company instruments of assumption and security Approved by the Apollo Shareholders, for the payment and performance of all obligations of or attendant to the interest so transferred and assumed; (iv) the transfer of Shares shall result in the transfer of a pro rata portion of the transferor's preferred equity certificates issued by the Company («PECs») to the transferee and the transferor shall execute any documents necessary to transfer such PECs to the transferee and (v) the requirements of clauses 6.7. and 6.8. shall be satisfied.

(d) To the extent that the Act or the Articles require a vote of the Shareholders to effect the Transfers contemplated in this article, the Shareholders agree to exercise their vote under the Act and the Articles of Association to cause such Transfers to be made as set forth in this article, without reference to any provision of the Act or the Articles of Association which may permit such Shareholder to withhold its consent to such Transfers.

6.5. Tag-Along Rights. Except as provided in clause 6.4. (a), there shall be no right of any Shareholder to participate in any Transfer permitted by a Shareholder under this Shareholders' Agreement.

6.6. Bankruptcy or Dissolution of Shareholder. Upon the occurrence of a Bankruptcy or the dissolution of a Shareholder, such Shareholder shall comply with its obligations foreseen by Luxembourg law, by the present articles of association as well as with its obligations pursuant to the Shareholders' Agreement, and the trustee in Bankruptcy, receiver or other legal representative of the Bankrupt Shareholder or other legal representatives of the dissolved Shareholder, shall have all the rights of an assignee of the Rida Shareholder or such Apollo Shareholder, as applicable, including the same right (subject to the same limitations) as the Rida Shareholder or such Apollo Shareholder, as applicable, have under the provisions of clause 6.4. to assign its interest in the Company.

6.7. Substitution of Shareholder. Subject to the restrictions and Approval rights set forth in clause 6.4. and the provisions of clause 6.8, the assignee of any Transfer by a Shareholder permitted under this article 6 (a «Shareholder Assignee») shall become a new Shareholder. In such event, if and as required by law, the Shareholders shall prepare or cause to be prepared any documentation required to be signed by the Shareholders and, to the extent required, by the Shareholder Assignee. Unless named in this Shareholders' Agreement, or unless admitted to the Company as provided in the Shareholders' Agreement and/or the present Articles, no Person shall be considered a Shareholder, and the Company, each Shareholder and any other Persons having business with the Company need deal only with the Shareholders so named or so admitted and shall not be required to deal with any other Person by reason of an assignment or pledge by a Shareholder (or realization of a pledge) or by reason of the death of a Shareholder.

6.8. Additional Transfer Restrictions.

Notwithstanding any provision of the Shareholders' Agreement to the contrary and subject to the limitations in clauses 6.4. through 6.8., a Shareholder's ability to Transfer all or any number of its Shares or any portion of any other interest in the Company shall be subject to the following additional restrictions:

- No Transfer of all or any number of its Shares or any portion of any other interest in the Company shall be effective unless such Transfer complies with the Transfer restrictions in all Shareholders' Agreements to which the Company or such Shareholder is a party;

- No Shareholder shall be permitted to Transfer any of its Shares or all or any portion of its shareholding or take any other action which would cause the Company to be (i) treated as a «publicly traded partnership» within the meaning of the U.S. Internal Revenue Code Section 7704 or (ii) classified as a corporation (or as an association taxable as a corporation) within the meaning of U.S. Internal Revenue Code Section 7701(a);

- No Shareholder shall be permitted to Transfer any portion of its shareholding if, as a result of such Transfer, the Company would or may, have in the aggregate a number of Shareholders in excess of the number provided for in, and as determined pursuant to the provisions of article 7.5.1.3. of the Shareholders' Agreement;

No Shareholder shall be permitted to Transfer all or any portion of its shareholding if such Transfer will (i) cause the assets of the Company to be deemed to be «plan assets» under ERISA or its accompanying regulations or (ii) result in any «prohibited transaction» under ERISA or its accompanying regulations or the Code affecting the Company;

- Any purported transfer or any other action taken in violation of this clause 6.8. shall be void ab initio.

6.9. A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.10. Article 6.4. to and including article 6.8. shall not apply to any transfer of shares pursuant to the enforcement of a pledge over such shares which pledge or transfer was approved by the Shareholders' meeting representing at least three quarter of the share capital of the Company.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of Managers

7.1. The Company is managed by a Board of nine managers appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which set the term of their office. The Board of Managers will be composed of two managers appointed on the proposal of the holders of the Class A Shares (collectively the «Group A Managers» and individually a «Group A Manager»), two managers appointed on the proposal of the holders of the Class B Shares (collectively the «Group B Managers» and individually a «Group B Manager»), two managers appointed on the proposal of the holders of the Class C Shares (collectively the «Group C Managers» and individually a «Group C Manager»), and three managers appointed on the proposal of the holders of the Class D Shares (collectively the «Group D Managers» or the «Rida Managers» and individually a «Group D Manager» or a «Rida Manager»); the «Group A Managers», the Group B Managers and the Group C Managers are collectively the «Apollo Managers» and individually as «Apollo Manager» and the Apollo Managers and the Group D Managers or Rida Managers are collectively, the «Managers» and individually a «Manager»). The managers need not be Shareholders.

7.2. The Managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the Board of Managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 9. Procedure

9.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The Board of Managers can validly deliberate and act only if four of its members, comprising at least one Group A Manager, one Group B Manager, one Group C Manager and one Group D Manager, are present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by an affirmative vote of at least one Group A Manager, one Group B Manager, one Group C Manager and one Group D Manager present or represented at such meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Major decisions by the Board of Managers

Resolutions by the Board of Managers with respect to the following matters shall require the consent of one Group A Manager, one Group B Manager and one Group C Manager:

- Any act which would make it impossible to carry on the ordinary business of the Company, except the liquidation of the Company under the circumstances permitted in article 8 of the Shareholders' Agreement, or the sale, exchange or other disposition of all or substantially all of the Investments and other assets of the Company that has been Approved by the Shareholders or otherwise is permitted under the Shareholders' Agreement;

- Establishing or adjusting Gross Asset Value under section 3.9 of the Shareholders' Agreement for any contributed or distributed asset or other Revalued Property;

- Indemnifying either (i) any Shareholder or its Affiliates, employees, members or partners, except as provided in Section 5.5.2 of the Shareholders' Agreement, or (ii) any other Person other than for acts performed in good faith and in the reasonable belief that such acts are in, or not opposed to, the best interests of the Company;

- Except as provided in Sections 3.5.4 and 4.3.2 of the Shareholders' Agreement, entering into any agreement which would cause any Shareholder to become personally liable on or in respect of or to guarantee any indebtedness of the Company;

- Accepting additional Contributions in exchange for PECs or loans from Shareholders other than those expressly provided for in the Shareholders' Agreement;

- Causing or permitting the Company to make loans to, or enter into any contract with, any Shareholder or any Affiliate of a Shareholder or the Company;

- Causing the Company to enter into (or otherwise be bound by) any contract, or amend any contract that is not terminable without penalty on not more than thirty (30) days' notice or which requires an expenditure in an amount equal to or exceeding one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) a year in the aggregate;

- Leasing, selling, exchanging or otherwise disposing of one or more of the Investments (or any portion thereof) other than in accordance with the business plan included in the Approved Budget;

- Incurring costs or making expenditures by or on behalf of the Company except pursuant to an Approved Budget or as permitted under Section 5.1.3.4 of the Shareholders' Agreement;

- Subject to Section 5.1.5.25 of the Shareholders Agreement, obtaining any third party loans (whether secured or unsecured), or executing or delivering on behalf of the Company any guarantee or other agreement whereby the Company is or may become liable for any obligations of any other Person, or permitting an encumbrance to be placed on Company assets, or modifying or refinancing any indebtedness of the Company, or selecting any lenders to make loans to the Company; provided, that if any proposed financing has equity participation features or requires one or more guarantees from the Apollo Shareholder or any Affiliate;

- Acquiring any property or interest therein other than the Properties;

- Except as provided in Section 5.2 of the Shareholders' Agreement, paying any salary, fees or other compensation to, or entering into any contract with, any Affiliate of any Shareholder;

- Except as permitted under article 4 of the Shareholders' Agreement or in connection with the liquidation of the Company under Article 8 of the Shareholders' Agreement, making any distribution;

- Adding to or expanding any of the Properties or developing any development areas or entering into any agreements to finance any such additions, expansions or developments;

- Commencing, dismissing, terminating or settling any material litigation matter, material condemnation claim, or any matter or claim (including an insurance claim) where the amount in controversy is reasonably expected to exceed or the settlement amount exceeds twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) or the euro equivalent thereof;

- Amending, modifying or terminating the Management Agreement, or waiving any provision of or granting any consent or Approval under the Management Agreement;
- Confessing any judgment against the Company or causing the Company to file for Bankruptcy or other relief from creditors;
- Establishing insurance requirements for the Company;
- Causing any of the Polish Subsidiaries to terminate any of the Metro Leases;
- Voluntarily deviating materially from the terms of acquisition, disposition or other course of action with respect to the Investments included in the business plan of an Approved Budget or that otherwise required the Approval of the Shareholders, except that, to the extent actions are permitted to be taken under the Shareholders' Agreement in connection with an Emergency or an event of Force Majeure and are not prohibited by contracts of the Company (including contracts entered into in connection with the acquisition or disposition of Company assets), any Shareholder may deviate from any course of action Approved by the Shareholders as necessary to respond to an Emergency or as is necessary as the result of such event of Force Majeure;
- Engaging attorneys for routine Company matters as they arise (including due diligence matters), engaging any attorneys as the transactional attorneys for any specific transaction involving the Investments, subdivision, land use, governmental approvals, financing or refinancing of Company debt or acquisition or disposition of Investments, other than WHITE & CASE LLP, or engaging any accountants other than DELOITTE & TOUCHE;
- Engaging real estate brokers with respect to any of the Properties;
- Hiring any employees of the Company;
- Making any written request or application, or amending any such request or application in writing, to any federal, state or local government or administrative agency or authority relating to permitted land uses for all or any portion of any of the Investments; or
- Taking any other action that is required to be Approved by the Apollo-Managers under the Shareholders' Agreement or that is required to be Approved by the Company under the Management Agreement.

Art. 11. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters listed in article 10 of the Articles by the joint signature of an Apollo Manager and a Rida Manager, and for all other matters, by the sole signature of a Rida Manager.

Art. 12. Liability of the managers

The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 13. Powers and voting rights

13.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of Shareholders.

13.2. Each partner has voting rights commensurate to its Shareholding.

13.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 14. Form - Quorum - Majority

14.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

14.2. Without prejudice to article 15 hereinafter, or to more stringent quorum and majority requirements imposed by Luxembourg company law,

(i) collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital; and

(ii) resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 15. Major decisions by the general meeting of the Shareholders

Without prejudice to more stringent quorum and majority requirements imposed by Luxembourg company law, resolutions by the general meeting of Shareholders with respect to the following matters shall require the consent of a majority within each of the Class A, Class B, Class C and Class D Shares:

- Extending the term of the Company;
- Any act which would cause the Company to become an entity other than a Luxembourg limited liability company;
- Changing the purpose of the Company or taking any action on behalf of the Company that is not reasonably within the scope of the Company purposes as set forth in article 3 of the Articles and as set forth in sections 1.5. and 1.11 of the Shareholders' Agreement;
- Amending the Articles of the Company or any Approved Budget;
- Making in-kind distributions;
- Except as otherwise provided in the Shareholders' Agreement, causing the Company to redeem or repurchase all or any portion of the shareholding of a Shareholder;
- Accepting additional Contributions;
- Causing or permitting the Company to be merged with any other entity;
- Dissolving, terminating or liquidating the Company;

- Except as permitted under Article 4 of the Shareholders' Agreement or in connection with the liquidation of the Company under Article 8 of the Shareholders' Agreement, making any distribution;
- Determining the terms of any participation (e.g., distribution and control issues) of third party investors, admitting additional or transferee Shareholders to the Company as new Shareholders, entering into any financing that participates in profits, or permitting any Transfer of any interest (except as otherwise provided in article 7 of the Shareholders' Agreement) in the Company;
- Establishing or releasing reserves for use by the Company, except (i) releases from specific reserves set forth in an Approved Budget for expenditures for which such reserves were so specified, (ii) releases from discretionary reserves set forth in an Approved Budget for any expenditures (except for development/project overhead), and (iii) as otherwise provided in the Shareholder Agreement.

V. Annual accounts - Allocation of Profits

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

16.2. Notwithstanding any provisions of the Shareholders' Agreement, each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Allocation of Profits

17.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by the Law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's capital.

17.2. The general meeting of Shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus, subject to any further provisions set forth in the Shareholders' Agreement, in particular to allocate such profit to the payment of a dividend or to transfer it to the reserves or carry it forward. In the event the general meeting of Shareholders decides to declare a dividend, the Shareholders shall be entitled to a portion of the profits distributed which is proportionate to their total contribution to equity (both capital plus share premium) to the Company and in accordance with the Shareholders' Agreement.

17.3. The general meeting of Shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the law or these Articles and subject to the condition that the Shareholders, upon receipt of such interim dividend, undertake towards the Company to refund any amounts so paid to them, in whole or in part, at the Company's request, should it appear after the approval by the general meeting of Shareholders of the final annual accounts for the accounting year in question, that the profits for that accounting year were insufficient to cover the amount of the interim dividend(s) so paid.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. In the event of dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, the liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by resolution of the single partner or resolution of the general meeting of Shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation.

18.2. The power to amend the Articles, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of Shareholders.

18.3. The powers of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s).

Art. 19. Allocation of the liquidation surplus

After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus shall be distributed among the Shareholders proportionately to the total amount of the contribution to equity (both capital plus share premium) made by each Shareholder to the Company and in accordance with the Shareholders' Agreement.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Sixth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to:

- appoint Mr Richard Jay Mack, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 730 Park Avenue, New York, NY 10021 (USA), born in New York (USA) on August 25, 1967, and Mr John Jacobsson, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 1290 Madison Avenue, Apartment 6n, New York, NY 10128 (USA), born in Boston/ Massachusetts (USA) on June 6, 1968 as Group A Managers of the Company for an indefinite period;

- reappoint Mr Michael Pashley, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 19 Rothsay Road, Bedford, Bedfordshire MK40 3PP (England), born in Liverpool (England) on February 14, 1960 and Mr William

Stephen Benjamin, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 56 Acacia Road, London NW8 6AG (England), Apollo (London Office), born in Charlottesville/Virginia (USA) on January 21, 1964, who, until now were Group A Managers of the Company, as Group B Managers of the Company for an indefinite period;

- appoint Mr Lee Stuart Neibart, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 188 East 78th Street, New York, NY 10021 (USA), born in Newark /New Jersey (USA) on July 18, 1950 and Mr Stuart F. Koenig, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 245 Sheffield Drive, Freehold, NJ 07728 (USA), born in Bronx/New York (USA) on June 1, 1952 as Group C Managers of the Company for an indefinite period;

- appoint Mr Rafal Jerzy Nowicki, Senior Vice-President, Apollo Rida Poland/real estate investor, residing in Ul. Zdumana 11, 02-206 Warwow (Poland), born in Radom (Poland) on July 6, 1971 as Group D Manager of the Company for an indefinite period;

- reappoint Mr David Mitzner, Principal, Rida Development Corp./real estate investor, residing in 9119 Clifford Drive, Houston, TX 77096 (USA), born in Warsaw (Poland) on April 11, 1915 and Mr Ira Mr Mitzner, Partner, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, residing in 9211 Clifford Drive, Houston, TX 77096 (USA), born in Montreal (Canada) on October 15, 1959, who, until now were Group B Managers of the Company, as Group D Managers of the Company for an indefinite period.

The general meeting of Shareholders resolves to accept the resignations of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY and of TCG GESTION S.A. as C managers of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately 11,000.- EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) APOLLO RIDA RETAIL LLC, une société à responsabilité limitée établie sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son principal établissement à 2 Manhattanville Road, 2^{ème} étage, Purchase, New York 10577; ci-après dénommée «Associé Apollo 1»

2) APOLLO RIDA RETAIL (EU) LLC, une société à responsabilité limitée établie sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son principal établissement à 2 Manhattanville Road, 2^{ème} étage, Purchase, New York 10577; ci-après dénommée «Associé Apollo 2»

3) APOLLO POLAND REAL ESTATE CO-INVESTMENT, L.P., une société en commandite établie sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son principal établissement à 2 Manhattanville Road, 2^{ème} étage, Purchase, New York 10577; ci-après dénommée «Associé Apollo 3»

ci-après collectivement dénommés les «Associés Apollo» et individuellement dénommé l'«Associé Apollo»

4) RIDA RETAIL HOLDINGS LLC, une société à responsabilité limitée établie sous le droit de l'Etat du Delaware et ayant son principal établissement à 4669 South West Freeway, Suite 700, Houston, Texas 77027;

ci-après individuellement dénommé l'«Associé Rida»,

les Associés Apollo et l'Associé Rida étant collectivement dénommés les «Associés»,

tous ici représentés par M^e Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, au moyen de quatre procurations sous seing privé données le 19 avril 2004,

pour une assemblée générale extraordinaire des associés de APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer (la Société), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1246 du 25 novembre 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 6 février 2004.

Les procurations pré-mentionnées resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les seuls associés de APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l.;

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Requalification de toutes les Parts Sociales existantes en Parts Sociales de classe A, B, C et D;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille six cents euros (EUR 587.600,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-), par la création et l'émission de mille quatre cent quarante-sept (1.447) Parts Sociales de classe A, mille quatre cent quarante-sept (1.447) Parts Sociales de classe B, deux mille deux cent soixante-seize (2.276) Parts Sociales de classe C et sept cent six (706) Parts Sociales de classe D, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-);

3. Modification de l'actuel article 12 (administration de la Société) et 14 (conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale des associés) des statuts de la Société;

4. Modification et refonte complète des statuts de la Société, prenant en compte les résolutions ci-dessus.

5. Nomination de M. Richard Jay Mack et de M. John Jacobsson comme Gérants du Groupe A de la Société pour une période indéterminée; nouvelle nomination de M. Michael Pashley et de M. William Stephen Benjamin, qui, jusqu'à présent, étaient des Gérants du Groupe A de la Société, comme Gérants du Groupe B de la Société pour une période indéterminée; nomination de M. Lee Neibart et de M. Stuart Koenig comme Gérants du Groupe C de la Société pour une période indéterminée; nomination de M. Rafal Jerzy Nowicki comme Gérant du Groupe D de la Société pour une période indéterminée et nouvelle nomination de M. David Mitzner et de M. Ira M. Mitzner, qui jusqu'à présent, étaient des Gérants du Groupe B de la Société, comme Gérants du Groupe D de la Société pour une période indéterminée; acceptation de la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. et de T.C.G. GESTION S.A. comme Gérants du Groupe C de la Société.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des Associés décide de requalifier les cent vingt-quatre (124) Parts Sociales existantes, chacune ayant une valeur de cent euros (EUR 100,-), en trente et une (31) Parts Sociales de Classe A, trente et une (31) Parts Sociales de Classe B, quarante-huit (48) Parts Sociales de Classe C et quatorze (14) Parts Sociales de Classe D, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des Associés décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille six cents euros (EUR 587.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-) par la création et l'émission de mille quatre cent quarante-sept (1.447) Parts Sociales de classe A, mille quatre cent quarante-sept (1.447) Parts Sociales de classe B, deux mille deux cent soixante-seize (2.276) Parts Sociales de classe C et sept cent six (706) Parts Sociales de classe D, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale des Associés décide d'émettre mille quatre cent quarante-sept (1.447) nouvelles Parts Sociales de Classe A, mille quatre cent quarante-sept (1.447) nouvelles Parts Sociales de Classe B, deux mille deux cent soixante-seize (2.276) nouvelles Parts Sociales de Classe C et sept cent six (706) nouvelles Parts Sociales de Classe D ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, conférant les mêmes droits que les Parts Sociales déjà existantes.

Souscription et Paiement

L'«Associé Apollo 1», ici dûment représenté comme dit ci-avant, intervient et déclare souscrire aux mille quatre cent quarante-sept (1.447) nouvelles Parts Sociales de Classe A et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-quatre mille sept cents euros (EUR 144.700,-), le surplus, le cas échéant, étant affecté à un compte de prime d'émission de la Société.

L'«Associé Apollo 2», ici dûment représenté comme dit ci-avant, intervient et déclare souscrire aux mille quatre cent quarante-sept (1.447) nouvelles Parts Sociales de Classe B et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent quarante-quatre mille sept cents euros (EUR 144.700,-), le surplus, le cas échéant, étant affecté à un compte de prime d'émission de la Société.

L'«Associé Apollo 3», ici dûment représenté comme dit ci-avant, intervient et déclare souscrire aux deux mille deux cent soixante-seize (2.276) nouvelles Parts Sociales de Classe C et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de deux cent vingt-sept mille six cents euros (EUR 227.600,-), le surplus, le cas échéant, étant affecté à un compte de prime d'émission de la Société.

L'«Associé Rida», ici représenté comme mentionné ci-dessus, intervient et déclare souscrire aux sept cent six (706) nouvelles Parts Sociales de Classe D par un apport en numéraire d'un montant de soixante-dix mille six cents euros (EUR 70.600,-), le surplus, le cas échéant, étant affecté à un compte de prime d'émission de la Société.

En conséquence, la Société a à sa disposition la somme de cinq cent quatre-vingt-sept mille six cents euros (EUR 587.600,-), tel qu'il en a été certifié au notaire instrumentant, par la production d'un certificat de blocage.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de modifier les actuels articles 12 et 14 de la Société conformément au texte reflété dans la refonte des statuts qui suit dans la résolution suivante.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de modifier et de procéder à la refonte complète des statuts de la Société en prenant notamment en compte les résolutions ci-dessus.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter la refonte suivante des statuts (les Statuts) de la susdite Société, avec la précision que (i) les mots et expressions non expressément définis dans les statuts de la Société vont avoir la même signification qui leur est conférée dans le pacte d'associés conclu entre les Associés Apollo et l'Associé Rida, signé en date de ce même 26 avril 2004 et reconnu par la Société, accord pouvant être modifié par la suite (ci-après dénommé le «Pacte d'Associés»), et que (ii) les Statuts vont être analysés et interprétés au regard du Pacte d'Associés, ces dispositions gouverneront toutes les matières non spécifiquement visées par les Statuts, et prévaudront en cas d'ambiguïté ou de conflit.

1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l., (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou, si le cas se présente, par le Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique, ou le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège social.

Art. 3. Objet social

3.1. L'objet social de la Société sera d'acquérir toutes les parts dans les filiales polonaises et de vendre ou transférer les mêmes parts et, au travers de ces filiales polonaises, posséder, développer, re-développer, gérer, habiliter, aplatis, calibrer, aménager, opérer, financer, refinancer, rescinder, diviser, améliorer, cartographier, annexer, louer, sous-louer et vendre, échanger, ou disposer de (par une vente unique ou par des ventes de portions en question ou d'intérêts, subdivisés ou non) certaines parcelles immobilières situées en République de Pologne et des immeubles qui y sont situés, décrits plus en détail dans l'Annexe 1 du Pacte d'Associés, et de faire tous les autres actes légaux y relatifs et toutes améliorations actuelles ou postérieures en rapport avec cela (connus, respectivement, comme ils peuvent, de temps à autre, être développés, re-développés, gérés, habilités, aplatis, calibrés, aménagés en jardin, opérés, financés, re-financés, rescindés, subdivisés, améliorés, cartographiés, annexés, loués ou sous-loués comme les «Propriétés») et tout autre bien meuble ou immeuble (dénommés ci-après les «Investissements»)

3.2. La Société pourra se livrer à et s'engager dans toute autre affaire légale accessoire ou raisonnablement en rapport avec ce qui précède, incluant, sans limitation, l'emprunt d'argent de toute provenance, avec ou sans garantie, excepté par voie d'emprunt public, contracter des services nécessaires ou souhaitables auprès de professionnels ou autres, étant compatibles avec les objectifs d'investissements de la Société, en ce qui concerne les Investissements, la vente, l'échange ou toute autre disposition de tout ou partie de la participation dans les Investissements; tout ce qui précède étant sujet à des termes et conditions plus spécifiques, incluant les approbations requises par les associés, prévu dans le Pacte d'Associés (qui doit inclure, lorsque indiqué, les approbations par un associé faites à sa seule et absolue discrétion).

3.3. La Société pourra exercer tous droits de la Société en rapport avec les Investissements conformément à tout accord auquel elle sera partie, et acquérir, directement ou indirectement, posséder, améliorer et réaliser les propriétés ou tout autre bien acquis par la Société et ses filiales, conformément aux dispositions de l'accord, incluant la prise d'actions décrites à la section 1.5;

3.4. La Société pourra acquérir et posséder les investissements dans le but d'investir et de financer, vendre, transporter, affecter, transférer ou garantir les investissements, ou tout autre bien de la Société, aussi bien que n'importe quel bien meuble nécessaire, opportun ou accessoire en vue de la réalisation de l'objet de la société;

3.5. La Société pourra emprunter de l'argent pour son compte (garanti ou non), excepté par le biais d'offre public, destiné aux activités de la Société et émettre des preuves d'endettement afin de faire avancer/stimuler certains ou tous les objectifs de la Société, et elle pourra fournir des garanties au moyen d'hypothèque, de trust, gage ou autres sûretés portant sur un quelconque bien/actif de la Société;

3.6. La Société pourra emprunter de l'argent sur le crédit général de la Société afin de l'utiliser dans les activités de la Société.

3.7. La Société pourra entrer dans et exécuter des contrats de toute nature, y compris des contrats avec des affiliés et des associés, nécessaires, en rapport ou accessoires à l'accomplissement des objectifs de la Société;

3.8. La Société pourra émettre des appels de fonds en vue d'obtenir des apports supplémentaires conformément aux dispositions du Pacte d'Associés;

3.9. La Société pourra entreprendre toute activité légale et exécuter tous types de contrats nécessaires en rapport ou accessoires à l'accomplissement des objectifs de la Société aussi longtemps que lesdites activités et contrats pourront être légalement continués ou exécutés par une société à responsabilité limitée, selon les lois des états dans lesquels la Société est habilitée à exercer ses activités;

3.10. La Société pourra être partie et devra remplir les obligations provenant de tout accord auquel elle devient partie; et

3.11. La Société pourra prendre part et amener toutes ses filiales polonaises à prendre part ou à exécuter leurs obligations respectives en vertu de tous les documents (en ce inclus un accord avec le Gérant de l'Investissement («Investment Manager»)) sous la forme approuvée par les Associés (l'«Accord de Gestion»)) et entreprendre toutes les actions requises et nécessaires au développement de Propriétés (en ce inclus l'obligation, soumise aux dispositions de l'Accord de Gestion, de développer, re-développer, gérer, opérer, scinder, subdiviser, améliorer, attribuer, aplatir, calibrer, aménager, cartographier, annexer, louer, et vendre, échanger ou disposer autrement des Propriétés pour le compte de la Société), tout ce qui précède dans le respect de tels honoraires de gestion et autres compensations, soumis à telles approbations de la Société, tels que prévus dans l'Accord de Gestion.

3.12. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra, entre autre:

- procéder par voie de placement privé uniquement, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances;
- prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société;
- consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société;
- gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.13. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.14. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes opérations liées à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) représenté par mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) Parts Sociales de Classe A, mille quatre cent soixante-dix-huit (1.478) Parts Sociales de Classe B, deux mille trois cent vingt-quatre (2.324) Parts Sociales de Classe C et sept cent vingt (720) Parts Sociales de Classe D (les Parts Sociales de Classe A, B, C et D sont collectivement dénommées les Parts Sociales), sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Toute prime d'émission payée au moment de l'émission de Parts Sociales de Classe A devra être allouée à un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A) de la Société, toute prime d'émission payée au moment de l'émission de Parts Sociales de Classe B devra être allouée à un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B) de la Société, toute prime d'émission payée au moment de l'émission de Parts Sociales de Classe C devra être allouée à un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe C) de la Société, toute prime d'émission payée au moment de l'émission de Parts Sociales de Classe D devra être allouée à un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe D) de la Société.

Art. 6. Parts Sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion du montant de sa participation dans les capitaux propres (à la fois capital et primes d'émission) et en accord avec l'Accord des Associés, et chaque Part Sociale donne droit à un vote en faveur de son détenteur.

6.2. A l'égard de la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Sans préjudice des limitations établies ci-dessous, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés ou, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. (a) Dans le respect des clauses 6.4. (c), 6.7. et 6.8., chaque Associé Apollo pourra transférer librement tout ou partie de sa participation dans la Société, étant entendu que, dans le cas où les Associés Apollo décideraient conjointement de transférer des Parts Sociales représentant plus de 50% du capital et du droit de vote de la Société à un individu ou une entité qui n'est pas liée à un de ces Associés Apollo (le «Cessionnaire Apollo»), alors, avant d'effectuer un tel Transfert, l'Associé Apollo devra avertir, par écrit, l'Associé Rida de son intention d'effectuer un tel Transfert (l'«Avis de Transfert»), lequel devra contenir les termes et conditions du Transfert proposé (les «Termes du Transfert»), ainsi que l'identité et les informations concernant le Cessionnaire Apollo. Endéans le délai de vingt jours après réception de

l'Avis de Transfert, l'Associé Rida aura le droit, après en avoir informé par écrit ces mêmes Associés Apollo (la «Réponse au Transfert»), d'acheter les Parts Sociales de la Société susceptibles d'être transférées par les Associés Apollo au Cessionnaire Apollo en accord avec les Termes du Transfert.

(b) A l'exception de ce qui est mentionné ci-après, l'Associé Rida ne sera pas autorisé à Transférer tout ou partie de ses participations dans la Société, ou de permettre un quelconque Transfert de propriété dans l'Associé Rida ou dans des partenaires, fondateurs ou Associés de l'Associé Rida. Toute tentative de Transfert ou toute réalisation de Transfert sera nulle, non avenue et sans effet. En dépit de ce qui précède, l'Associé Rida pourra transférer tout ou partie de ses participations dans la Société, ou permettre le Transfert de participations dans l'Associé Rida, ou dans les partenaires, fondateurs ou Associés de celui-ci, comme suit:

- à la Société, suite à un rachat de ses propres Parts Sociales, ou à tout Associé Apollo, ou un partenaire, Associé ou Affilié de tout Associé Apollo;

- n'importe quel autre Transfert Approuvé par les Associés Apollo dont l'Approbation peut être accordée ou refusée à la seule discrétion des Associés Apollo; et

- les participations dans l'Associé Rida, ou dans des partenaires, fondateurs ou Associés de l'Associé Rida, peuvent être transférés sans restriction si, après un tel Transfert de ces participations, David Mitzner et Ira Mitzner, ou l'un d'eux, gardent le contrôle sur la gestion et les politiques/stratégies de l'Associé Rida, et que David Mitzner et Ira Mitzner, ou l'un des deux, ou leurs épouses respectives ou leurs enfants naturels ou adoptifs continuent de posséder, directement ou indirectement, continuent de contrôler des titres représentant plus de 50% du capital et du droit de vote ordinaire s'il s'agit d'un groupement, ou plus de 50% de la Société, participation ou autre propriété (basée sur la valeur et le droit de vote), s'il s'agit d'une autre entité, de l'Associé Rida.

(c) Le Transfert de toute Part Sociale ou autre participation dans la Société sera soumis aux conditions suivantes:

- (i) Le Cessionnaire devra assumer par écrit chacune des obligations qu'a le cédant envers la Société; (ii) ce Cessionnaire devra accepter par écrit d'être lié par chacun des termes et conditions contenus dans le Pacte d'Associés et dans les présents Statuts; (iii) si le cédant est sur le point d'être libéré de ses responsabilités et obligations envers la Société et envers les Associés Apollo, le Cessionnaire devra délivrer à la Société des actes d'acceptation, et des garanties approuvées par les Associés Apollo, pour le paiement et l'exécution de toutes les obligations afférentes à la participation ainsi transférées et assumées; (iv) le Transfert de Parts Sociales devra être accompagné d'un Transfert proportionnel des Preferred Equity Certificates émis par la Société («PEC's») au profit du Cessionnaire, et le cédant devra fournir tous les documents nécessaires au transfert desdits PEC's au cessionnaire, et (v) les conditions des clauses 6.7. et 6.8. devront être remplies.

(d) Dans la mesure où la Loi ou les Statuts requièrent le vote des Associés pour effectuer les Transferts visés par cet article, les Associés s'accordent pour exercer leur droit de vote dans le respect des Statuts et de la Loi afin d'effectuer de tels Transferts en accord avec cet article sans référence à une disposition quelconque de la Loi ou des Statuts qui pourraient permettre à tel Associé de refuser d'accorder son consentement à de tels Transferts.

6.5. Tag-Along Rights. A l'exception de ce qui est mentionné dans la clause 6.4. (a), aucun Associé ne pourra participer dans un Transfert autorisé par un Associé en vertu du Pacte d'Associés.

6.6. Faillite ou dissolution d'un Associé. Dans l'hypothèse d'une faillite ou de la dissolution d'un des Associés, celui-ci devra se soumettre aux obligations prévues par la loi luxembourgeoise, par les présents statuts, de même que les obligations découlant du Pacte d'Associés, et le curateur, l'administrateur judiciaire ou autre représentant légal de l'Associé failli ou les autres représentants légaux de l'Associé dissout, auront tous les droits d'un ayant droit de l' Associé Rida ou de l'Associé Apollo, tel qu'applicable, y compris le même droit (sujet aux mêmes limitations) qu'a l'Associé Rida ou l'Associé Apollo, selon le cas, d'après les dispositions de la clause 6.4., pour céder leurs titres dans la Société.

6.7 Remplacement d'un Associé. Sans préjudice des restrictions et droits d'approbation prévus par la clause 6.4 et des dispositions de la clause 6.8, le Cessionnaire suite à un Transfert tel qu'il est permis selon l'article 6 (un «Ayant Droit de l'Associé») deviendra un nouvel Associé. Dans ce cas, si et selon les modalités requises par la Loi, les Associés devront préparer ou faire préparer toute documentation devant être signée par les Associés et, par extension, par le cessionnaire de l'Associé. Aucune personne ne sera considérée comme un associé de la Société, à moins qu'elle ne soit mentionnée comme tel dans le Pacte d'Associés, ou qu'elle ne soit admise dans la Société conformément aux modalités prévues dans le Pacte d'Associés et/ou les Statuts, et la Société, chaque Associé et toute autre personne en relation d'affaires avec la société doivent traiter uniquement avec les Associés ainsi mentionnés ou admis et ne seront pas obligés à traiter avec une quelconque autre personne en raison d'un transfert ou d'un gage accordé par un Associé (ou à la suite de la réalisation d'un tel gage) ou en raison de la mort d'un Associé.

6.8 Restrictions de transfert supplémentaires

Nonobstant toute disposition contraire de l'Accord de Gestion et sujet aux limitations des clauses 6.4 à 6.8., la capacité d'un Associé à transférer tout ou partie de ses parts sociales ou une partie de toute autre participation dans la Société sera sujette aux restrictions supplémentaires suivantes:

- Aucun transfert portant sur une ou plusieurs Parts Sociales ou sur une quelconque partie de toute autre participation dans la Société ne prendra effet, à moins qu'un tel transfert ne respecte les restrictions du Transfert dans tous les Accords de Gestion auxquels la Société ou ledit Associé est partie;

- Aucun Associé ne sera autorisé à transférer ses Parts Sociales ou tout ou partie de ses participations ou à effectuer toute autre opération qui pourrait amener la Société (i) à être considérée comme une «publicly traded partnership» selon la définition l' «U.S. Internal Revenue Code Section 7704» ou (ii) qualifiée de société (ou de toute autre association soumise à la taxation prévue pour les sociétés) selon la signification y donnée par l'«U.S. Internal Revenue Code Section 7701(a)»;

- Aucun associé ne sera autorisé à transférer une quelconque partie de ses Parts Sociales si, à la suite d'un tel transfert, la Société aurait ou pourrait avoir en tout un nombre d'associés supérieur au nombre prévu et déterminé conformément aux dispositions de l'article 7.5.1.3. du Pacte d'Associés;

- Aucun associé ne sera autorisé à transférer ses Parts Sociales en tout ou en partie si un tel Transfert est susceptible (i) d'entraîner la qualification des actifs de la Société comme étant des «plan assets» au regard de l'ERISA ou de ses réglementations accessoires ou (ii) résulter dans une opération prohibée au regard de l'ERISA, de ses réglementations accessoires ou du Code applicable à la Société;

- Tout prétendu transfert ou toute autre action prise en violation de la clause 6.8. sera nulle et sans effet.

6.9. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société selon les dispositions de la Loi et pourra être consulté par tout associé qui le désire.

6.10. Article 6.4. jusqu'à 6.8. inclus ne s'appliquent pas à un transfert de Parts Sociales résultant de l'exécution d'un gage le quel gage ou transfert avait été approuvé par l'assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société.

III. Gérance - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé par neuf Gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Le conseil de gérance est composé de deux gérants nommés sur proposition des titulaires de Parts Sociales de Classe A (collectivement les «Gérants du Groupe A») et individuellement le «Gérant du Groupe A»), de deux gérants nommés sur proposition des titulaires de Parts Sociales de Classe B (collectivement les «Gérants du Groupe B») et individuellement le «Gérant du Groupe B»), de deux gérants nommés sur proposition des titulaires de Parts Sociales de Classe C (collectivement les «Gérants du Groupe C») et individuellement le «Gérant du Groupe C»), et de trois gérants nommés sur proposition des titulaires de Parts Sociales de Classe D (collectivement les «Gérants du Groupe D») ou les «Gérants Rida» et individuellement le «Gérant du Groupe D») ou le «Gérant Rida»); les Gérants du Groupe A, les Gérants du Groupe B et les Gérants du Groupe C sont collectivement les «Gérants Apollo» et individuellement le «Gérant Apollo» et les Gérants Apollo et les Gérants du Groupe D ou les Gérants Rida sont collectivement les «Gérants» et individuellement le «Gérant». Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si quatre de ses membres, comprenant au moins un Gérant du Groupe A, un Gérant du Groupe B, un Gérant du Groupe C et un Gérant du Groupe D sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement par un vote positif d'au moins un Gérant du Groupe A, un Gérant du Groupe B, un Gérant du Groupe C et un Gérant du Groupe D présents ou représentés à un tel conseil.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Principales décisions du Conseil de gérance

Les décisions du Conseil de gérance, relatives aux affaires suivantes, requièrent l'accord d'un Gérant du Groupe A, d'un Gérant du Groupe B et d'un Gérant du Groupe C:

- Tout acte qui rendrait impossible de continuer l'activité ordinaire de la Société, sauf en cas de liquidation de la Société sous les conditions prévues par l'article 8 du Pacte d'Associés ou la vente, l'échange ou toute autre distribution de tout ou de la presque totalité des Investissements ou autres biens de la Société qui auront été approuvés par les Associés ou qui est autrement permis par le Pacte d'Associés;

- L'établissement ou l'ajustement de la Valeur Brute Comptable prévus à la section 3.9 du Pacte d'Associés pour tout actif apporté ou distribué ou autre Valeur Réévaluée;

- L'indemnisation de (i) tout Associé ou de ses Affiliés, employés, membres ou associés, excepté l'indemnisation prévue à l'article 5.5.2 du Pacte d'Associés, ou (ii) de toute autre Personne autrement que pour des actes exécutés de bonne foi et dans la croyance raisonnable que ces actes sont faits dans le meilleur intérêt de la Société respectivement ne sont pas contraires aux meilleurs intérêts de la Société;

- A l'exception de ce qui est prévu aux articles 3.5.4 et 4.3.2 du Pacte d'Associés, la conclusion de tout accord qui rendrait un quelconque Associé personnellement responsable ou, respectivement, garant de tout endettement de la Société;

L'acceptation d'apports supplémentaires en échange de PECs ou l'acceptation de prêts des Associés autres que ceux expressément prévus dans le Pacte d'Associés.

- Faire faire ou permettre à la Société d'accorder des prêts ou de conclure un quelconque contrat avec un Associé ou un Affilié d'un Associé ou de la Société;

- Provoquer la Société à conclure (ou être liée) tout contrat ou à modifier tout contrat qui ne peut être résilié sans pénalité endéans un délai de préavis inférieur à trente (30) jours ou qui requiert une dépense d'un montant égal ou supérieur à cent mille Dollars US (USD 100.000,-) par année dans son ensemble;

- Location à bail, vente, échange ou tout autre acte de disposition relatif à un ou plusieurs des Investissements (ou relatif à une partie d'un ou plusieurs des Investissements) autre que celles relatives au programme d'action inclus dans le Budget Approuvé;

- Entraîner des coûts ou faire des dépenses par ou pour le compte de la Société, sauf ce qui est prévu au Budget Approuvé ou autorisé par l'article 5.1.3.4 du Pacte d'Associés;

- Sous réserve de l'article 5.1.5.25 du Pacte d'Associés, obtenir d'une tierce partie des prêts (sécurisé ou non), ou exécuter ou délivrer pour le compte de la Société toute garantie ou autre accord par lesquels la Société est ou pourrait devenir responsable de toute obligation d'une quelconque autre personne, ou permettre de grever des biens de la Société, ou modifier ou refinancer toute dette de la Société ou sélectionner tout prêteur pour accorder un prêt à la Société, à condition que toute proposition de financement soit à titre participatif ou requiert une ou plusieurs garanties des Associés Apollo ou de tout Affilié;

- Acquérir toute propriété ou intérêt dans ces propriétés autre que les Propriétés;

- Excepté de ce qui est prévu à l'article 5.2 du Pacte d'Associés, payer tout salaire, honoraire ou autre dédommagement ou conclure tout contrat conclu avec un Affilié d'un quelconque Associé;

- Sauf au cas prévu à l'article 4 du Pacte d'Associés ou en relation avec la liquidation de la Société prévue par l'article 8 du Pacte d'Associés, faire une distribution quelconque de dividendes;

- Ajouter ou procéder à l'expansion de toute Propriété ou développer tout secteur de croissance ou conclure tout accord pour financer de tels ajouts, expansions ou développements;

- Commencer, abandonner, terminer ou régler toute affaire litigieuse importante, toute demande importante de condamnation, ou toute affaire ou réclamation importantes (en ce compris un sinistre couvert par une police d'assurance) quand on s'attend raisonnablement à ce que le montant disputé ou le montant de la transaction sera supérieur à vingt-cinq mille Dollars US (USD 25.000,-) ou son équivalent en euros;

- Modifier, rectifier, résilier l'Accord de Gestion, renoncer à toute clause ou donner tout accord ou Approbation conformément à l'Accord de Gestion;

- Acquiescer à un jugement à l'encontre de la Société ou causer la Société à faire une déclaration en faillite ou à conclure un règlement avec ses créanciers;

- Fixer les besoins d'assurance de la Société;

- Provoquer la résiliation par les filiales polonaises des baux Metro;

- S'écarter volontairement et sensiblement des termes de l'acquisition, de disposition ou autre ligne d'action en rapport avec les Investissements prévus dans le programme d'action d'un Budget Approuvé, ou qui autrement requerrait l'Approbation des Associés, sauf que dans la mesure où de telles actions sont autorisées à être prises conformément au Pacte d'Associés en relation avec une Urgence ou un événement de Force Majeure et ne sont pas interdits par les contrats de la Société (y inclus les contrats conclus en relation avec l'acquisition ou la disposition des biens/actifs de la Société), tout Associé peut s'écarter de toute ligne d'action Approuvée par les Associés comme étant nécessaires pour répondre à une situation Urgente ou en tant que résultat de la survenance d'un tel événement de Force Majeure;

- Engagement d'avocats pour les affaires courantes de la Société comme elles se présentent (en ce compris les affaires de «due diligence»), engagement de tous avocats en tant qu'avocats négociateurs pour toutes transactions spécifiques impliquant les Investissements, subdivision, utilisation de terrains, approbations gouvernementales, financement ou re-financement des dettes de la Société ou acquisition ou disposition d'Investissements, excepté l'engagement de WHITE & CASE LLP, ou l'engagement de tous experts-comptables autre que DELOITTE & TOUCHE;

- Engager tout commissionnaire/courtier en immeubles en rapport avec les Propriétés;

- Engager des employés de la Société;

- Faire toute requête écrite ou demande, ou modification de telle requête ou demande par écrit en rapport avec l'utilisation autorisée de terrains en ce qui concerne tous les Investissements ou toute ou partie de ces Investissements à toute autorité fédérale, étatique ou locale ou autorité administrative ou autorité; ou

- Prendre toute autre action qui doit être Approuvée par les Associés Apollo conformément au Pacte d'Associés ou qui doit être Approuvée par la Société conformément à l'Accord de Gestion.

Art. 11. Représentation

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers pour toutes les affaires énumérées dans l'article 10 des Statuts par la signature conjointe d'un Gérant Apollo et d'un Gérant Rida, et pour toutes les autres affaires, par la signature unique d'un Gérant Rida.

Art. 12. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les clauses de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés**Art. 13. Pouvoirs et droits de vote**

13.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

13.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

13.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique toute personne ou entité comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

14.2. Sans préjudice de l'article 15 ci-après, ou de conditions de quorum et de majorité plus strictes imposées par la Loi luxembourgeoise,

(i) les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social; et

(ii) les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 15. Principales décisions prises par l'assemblée générale des Associés

Sans préjudice de conditions de quorum et de majorité plus strictes imposées par la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les résolutions prises par l'assemblée générale des Associés se rapportant aux matières suivantes nécessitent le consentement de la majorité à l'intérieur de chacune des catégories de Parts Sociales de Classe A, de Classe B, de Classe C et de Classe D:

- L'extension de la durée de la Société;
- Tout acte qui pourrait conduire la Société à devenir une entité autre qu'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise;
- Le changement de l'objet social de la Société ou l'engagement respectivement l'exécution d'opérations pour le compte de la Société qui n'entrent pas raisonnablement dans le champ de l'objet de la Société, tel que prévu par l'article 3 des Statuts et dans les sections 1.5. et 1.11. du Pacte d'Associés;
- La modification des Statuts de la Société ou du Budget Approuvé;
- La distribution de dividendes en nature;
- Excepté lorsqu'il en est disposé autrement dans le Pacte d'Associés, amener la Société à amortir ou racheter tout ou partie des participations d'Associés;
- L'acceptation d'apports supplémentaires;
- Amener ou permettre la fusion de la Société avec tout autre entité;
- Dissoudre, terminer ou liquider la Société;
- Effectuer toute distribution, excepté lorsque celle-ci est autorisée par l'article 4 du Pacte d'Associés ou dans le cadre d'une liquidation de la Société visée par l'article 8 du Pacte d'Associés;
- Déterminer les termes de toute participation (par exemple les questions de distribution et de contrôle) d'investisseurs tiers, accepter des Associés supplémentaires ou cessionnaires dans la Société en tant que nouveaux Associés, prendre part à tout financement participant aux bénéfices, ou autoriser tout Transfert d'une participation quelconque (excepté lorsqu'il en est disposé autrement par l'article 7 du Pacte d'Associés) dans la Société;
- La constitution ou la libération de réserves en vue de leur utilisation par la Société, excepté (i) la libération de réserves spéciales prévues par un budget approuvé pour des dépenses spécifiques, (ii) la libération de réserves discrétionnairement constituées prévues dans un budget approuvé pour toutes sortes de dépenses (excepté pour les frais généraux de développement de projets), et (iii) lorsqu'il en est disposé autrement dans le Pacte d'Associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 16. Exercice social**

16.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

16.2. Nonobstant toute disposition du Pacte d'Associés, chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance devra préparer un inventaire incluant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3. Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices

17.1. Un montant au moins égal à un vingtième des profits nets figurant dans le bilan, moins les dépenses générales ainsi que les provisions considérées nécessaires, et toutes autres dépenses doit être prélevé annuellement de tels profits

dans le but de constituer la réserve légale. Cette allocation cesse d'être nécessaire aussitôt et dès que ladite réserve est égale à un dixième du capital social de la Société.

17.2. Sous réserve de stipulations supplémentaires dans le Pacte d'Associés, l'Assemblée générale des Associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant, en particulier au paiement d'un dividende ou au transfert dans des réserves ou dans le compte de report à nouveau. Au cas où l'Assemblée générale des Associés décide de distribuer un dividende, les Associés seront en droit de recevoir une partie de ces dividendes distribués qui sera proportionnelle à leur apport aux capitaux propres (en ce compris le capital social et les primes d'émission) de la Société et conformément au Pacte d'Associés.

17.3. L'Assemblée générale des Associés peut décider de verser un acompte sur dividende sur la base d'un relevé de compte préparé par le Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés en avant et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve établie conformément à la Loi ou les Statuts et soumis à la condition que les Associés, au moment de la réception de cet acompte sur dividende, s'engagent envers la Société à rembourser tout montant qui leur aura été ainsi versé, en tout ou en partie, à la demande de la Société, s'il devait apparaître après l'approbation par l'Assemblée générale des Associés des comptes annuels définitifs de l'année comptable en question que les profits pour cette année comptable étaient insuffisants pour couvrir le montant des acomptes sur dividende(s) ainsi versé.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1 En cas de dissolution de la Société pour toute raison et à n'importe quel moment, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par résolution de l'Associé unique ou par résolution de l'assemblée générale des Associés ayant décidé cette liquidation, qui, selon le cas, fixera leurs pouvoirs et rémunération.

18.2 Le pouvoir de modifier les Statuts, si les besoins de la liquidation le justifient, restera confiée à l'assemblée générale des Associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants prendront fin avec la nomination de liquidateur(s).

Art. 19. Attribution du boni de liquidation

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes et engagements de la Société ou le dépôt de ces sommes sera distribué aux Associés proportionnellement au montant total de leur apport aux capitaux propres (en ce compris le capital social et les primes d'émission).

VII. Disposition générale

Pour tous les points non expressément prévus aux Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de:

- nommer M. Richard Jay Mack, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 730 Park Avenue, New York, NY 10021 (Etats-Unis), né à New York (Etats-Unis) le 25 août 1967, et M. John Jacobsson, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 1290 Madison Avenue, Apartment 6n, New York, NY 10128 (Etats-Unis), né à Boston/Massachusetts (Etats-Unis), le 6 juin 1968, comme Gérants du Groupe A de la Société pour une période indéfinie;

- renommer M. Michael Pashley, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 19 Rothsay Road, Bedford, Bedfordshire, MK40 3PP (Angleterre), né à Liverpool (Angleterre), le 14 février 1960 et M. William Stephen Benjamin, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 56 Acacia Road, Londres NW8 6AG (Angleterre), Apollo (Bureau de Londres), né à Charlottesville /Virginie (Etats-Unis), le 21 janvier 1964, qui jusqu'à présent étaient Gérants de Groupe A de la Société, comme Gérants de Groupe B de la Société pour une période indéterminée;

- nommer M. Lee Stuart Neibart, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 188 East 78th Street, New York, NY 10021 (Etats-Unis), né à Newark/New Jersey (Etats-Unis), le 18 juillet 1950 et M. Stuart F. Koenig, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant 245 Sheffield Drive, Freehold, NJ 07728 (Etats Unis), né à Bronx/New York (Etats-Unis), le 1^{er} juin 1952, comme Gérants de Groupe C de la Société pour une période indéterminée;

- nommer M. Rafal Jerzy Nowicki, Senior Vice-Président, Apollo Rida Poland/real estate investor, demeurant à Ul. Zadumana 11, 02-206 Warwow (Pologne), né à Radom (Pologne), le 6 juillet 1971, comme Gérant de Groupe D de la Société pour une période indéterminée;

- nommer M. David Mitzner, Principal, Rida Development Corp./real estate investor, demeurant à 9119 Clifford Drive, Houston, TX 77096 (Etats Unis), né à Warsaw (Pologne) le 11 Avril 1915 et M. Ira M. Mitzner, Partenaire, Apollo Real Estate Advisors/real estate investment, demeurant à 9211 Clifford Drive, Houston, TX 77096 (Etats-Unis), né à Montréal (Canada), le 15 octobre 1959, qui jusqu'à présent étaient des Gérants du Groupe B de la Société, comme Gérants de Groupe D de la Société pour une période indéterminée.

L'assemblée générale des Associés décide d'accepter les démissions de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANYY S.A. et de T.C.G. GESTION S.A. de leur fonction de Gérants C de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'assemblée générale extraordinaire est estimé à environ 11.000,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 7, case 5. – Reçu 5.876 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004. P. Frieders.
(039728.3/212/1101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

APOLLO RIDA RETAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2004. P. Frieders.
(039729.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

NUOVO PIGNONE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.082.150,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 17.045.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2004

1. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2003 est de EUR 25.110.576,-. L'Assemblée Générale décide de reporter le solde à l'exercice suivant:

2. L'Assemblée Générale donne décharge aux gérants pour l'exercice 2003.

3. L'Assemblée Générale nomme comme gérants:

Gérant A

Teunis Chr. Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland, Pays-Bas avec adresse professionnelle à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Marjoleine van Oort, né le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas avec adresse professionnelle à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Gérant B

Mark D. Andrews, né le 5 mars 1973, à Port Perry, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Stefano Guiliano, né le 18 août 1963 à Roma, Italie, avec adresse professionnelle à Via Felice Matteucci, 2, 50127 Florence, Italie;

Chantal Ryan, né le 4 février 1975 à Fergus, Ontario, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Angela Kinley, né le 12 septembre 1974 à Amherst, Nova Scotia, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

4. L'Assemblée Générale donne décharge à KPMG SERVICES LIMITED en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice 2003.

5. Est nommée commissaire aux comptes la société KPMG SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Crown House, PO Box HM 906, Hamilton, Bermuda HM DX, enregistré auprès du Registre de Commerce de Bermuda sous numéro 28.527.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. C. Akkerman / M. D. Andrews

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02109. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039504.3/850/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

SANTA EULARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.809.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the sixth of August.
Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Senningerberg.

There appeared:

ESCAP GROS ESTABLISHMENT, a company incorporated in Liechtenstein, having its registered office at Kirchstrasse 1, FL 9490, Vaduz, Liechtenstein

here represented by Mr Roel Schrijen, economic consultant, residing at Bridel,
by virtue of a proxy given on 30th July, 2003,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SANTA EULARIA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of more than one manager, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of more than one manager, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of more than one manager, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of more than one manager, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

ESCAP GROS ESTABLISHMENT, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Marcus Evans, director, born on the 18th of August 1963, at London, residing at Clarendon House, Church House, Hamilton, Bermuda; and
 - Mr Armin Rudi Kirchner, director, born on December 29th, 1967 at Jutphaas, the Netherlands, professionally residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Déclaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le six août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Senningerberg.

A comparu:

ESCAP GROS ESTABLISHMENT une société de droit du Liechtenstein, avec siège social à Kirchstrasse 1, FL 9490, Vaduz, Liechtenstein.

ici représentée par Monsieur Roel Schrijen, conseiller économique, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration datée du 30 juillet 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SANTA EULARIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

ESCAP GROS ESTABLISHMENT, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Marcus Evans, gérant, né le 18 août 1963 à Londres, demeurant au Clarendon House, Church House, Hamilton, Bermuda; et

- Monsieur Armin Rudi Kirchner, gérant, né le 29 décembre 1967 à Jutphaas (Pays-Bas), demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schrijen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, vol. 18CS, fol. 40, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2004.

P. Bettingen.

(040313.3/202/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

ROVAL GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.802.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg.

2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROVAL GROUPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) qui sera représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PARFININDUS, S.à r.l., prédésignée, trois cent sept actions.	307
2.- Frédéric Monceau, prénommé, trois actions	3
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 2.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 16, Cité Lédenberg;
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Steeman, F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mai 2004, vol. 427, fol. 58, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2004.

H. Hellinckx.

(040165.3/242/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.197.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Signature.

(039512.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.197.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Signature.

(039515.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

GE FINANCING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.925,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 56.197.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2004

1. L'assemblée générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2003 est de EUR 39.069.418,-. L'assemblée générale décide de prélever un montant de EUR 8.075,- de ces bénéfices pour l'affecter au poste de réserve pour réduction de l'impôt sur la fortune. Le solde restera attribué à la succursale aux Etats-Unis.

2. L'assemblée générale donne décharge aux gérants pour l'exercice 2003.

3. L'assemblée générale nomme comme gérants:

Gérant A

Teunis Chr. Akkerman, né le 30 décembre 1948 à Dirksland, Pays-Bas avec adresse professionnelle à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Marjoleine van Oort, né le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas avec adresse professionnelle à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

Gérant B

Mark D. Andrews, né le 5 mars 1973, à Port Perry, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Robert E. Malitz, né le 15 juin 1959 à Illinois, Etats-Unis, avec adresse professionnelle à 12 Corporate Woods Blvd., 3rd Floor Albany, NY 12211, Etats-Unis;

Stefano Guiliano, né le 18 août 1963 à Roma, Italie, avec adresse professionnelle à Via Felice Matteucci, 2, 50127 Florence, Italie;

Chantal Ryan, né le 4 février 1975 à Fergus, Ontario, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Angela Kinley, né le 12 septembre 1974 à Amherst, Nova Scotia, Canada, avec adresse professionnelle à Colombia House, 3rd Floor, 32 Reid Street, Hamilton, HM11, Bermuda;

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

4. L'assemblée générale donne décharge à KPMG SERVICES LIMITED en tant que commissaire aux comptes pour l'exercice 2003.

5. Est nommée commissaire aux comptes la société KPMG SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Crown House, PO Box HM 906, Hamilton, Bermuda HM DX, enregistré auprès du Registre de Commerce de Bermuda sous numéro 28.527.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T. C. Akkerman / M. D. Andrews

Gérant A / Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02100. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039530.3/850/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

NORTHSTAR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 100.346.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 8 avril 2004 que Maître Cécile Hestin, administrateur de la société, a été nommée président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039587.3/317/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

M.C.I. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 43.892.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

Signature

Administrateur

(039337.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

EUROPIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 92.516.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 16 mai 2003 que:

- Monsieur Fabio Morvilli, administrateur de la société, a été nommé vice-président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2004, réf. LSO-AQ01752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039589.3/317/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

A.N.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.
R. C. Luxembourg B 100.757.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Vinandy, commerçant, demeurant à L-9425 Vianden, 46, rue du Sanatorium.
- 2.- Madame Nicole Bassing-Muller, employée privée, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 10, rue des Prés.
- 3.- Monsieur Alain Manderscheid, commerçant, demeurant à L-3761 Tétange, 28, rue Thomas Byrne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une ou plusieurs agences immobilières exerçant toutes activités en relation avec la location, l'achat, la vente, l'évaluation et, en règle générale, la négociation de biens et droits immobiliers pour compte propre ou pour compte de tiers.

L'activité exercée englobe la promotion immobilière de même que la gérance d'immeubles et la gestion de patrimoines immobiliers ainsi que toutes les opérations civiles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de A.N.J., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Vinandy, prénommé, cent parts sociales.	100
2.- Madame Nicole Bassing-Muller, prénommée, cent parts sociales.	100
3.- Monsieur Alain Manderscheid, prénommé, cent parts sociales.	100
Total: trois cent parts sociales.	<u>300</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, les associés survivants auront la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître leur intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation de la gérance, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant unique Monsieur Alain Manderscheid, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Vinandy, N. Bassing-Muller, A. Manderscheid, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 38, case 7. – Reçu 150 euros.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

M. Thyès-Walch.

(039434.3/233/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 65.434.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici représenté par Monsieur Norbert Meisch, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualité, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.434), a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 711 du 2 octobre 1998,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par une décision collective des associés en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 595 du 17 avril 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2004, le siège social de L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mai 2004, vol. 526, fol. 90, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster le 12 mai 2004.

J. Seckler.

(038618.3/231/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

AXCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.153.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, réf. LSO-AQ02249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 mai 2004.

Signature.

(039632.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.
R. C. Luxembourg B 46.483.

In the year two thousand and four, on the sixth of May.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, registered in the R. C. under the number B 46.483, incorporated under the name of M.KAINDL LUXEMBOURG S.A. by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, dated January 19th, 1994, published in the Mémorial C, number 160 of April 25th, 1994 and amended by a deed of the aforementioned notary Marc Elter, dated February 20th, 1995, published in the Mémorial C, number 292 of June 1995, by a deed of the notary Georges d'Huart, residing in Pétange, dated September 9th, 1998, published in the Mémorial C, number 884 of December 8th, 1998, by a deed of the aforementioned notary Georges d'Huart, dated December 15th, 1999, published in the memorial C, number 253 of February 4th, 2000, by a deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster, dated September 26th, 2001, published in the Mémorial C, number 266 of February 16th, 2002 and by deeds of the undersigned notary dated May 28th, 2002, published in the Mémorial C, number 1224 of August 20th, 2002, dated October 10th, 2002, published in the Mémorial C, number 1727 of December 4th, 2002, dated February 2nd, 2003, published in the Mémorial C, number 371 of April 4th, 2003, dated May 5th, 2003, published in the Mémorial C, number 601 of June 3rd, 2003 and dated September 25th, 2003, published in the Mémorial C, number 1149 of November 4th, 2003.

The meeting was opened and Mr Roland Weber, private employee, residing in Dippach, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick Pierrard, private employee, residing in Bascharage.

The meeting elected as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- The agenda of the meeting is the following:

- a) Resignation of Mr Klaus Kohler as member of the Board of Directors;
- b) Nomination of Mr Ludwig Scheibltreiter as new member of the Board of Directors.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on attendance list; this list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- All the shareholders being present or represented, the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Klaus Kohler as member of the Board of Directors and to give him discharge of his function.

Second resolution

The meeting decides to nominate Mr Ludwig Scheibltreiter, private employee, born in Abtenau (Austria) on July 18th, 1963, residing in L-4984 Sanem, 3-5, Parc d'Activités Economiques, as new member of the Board of Directors.

His mandate shall end at the ordinary general meeting to be held in 2009.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof the present deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à in L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier, inscrite au R. C. sous le numéro B 46.483, constituée sous la dénomination de M.KAINDL LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 160 du 25 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, prémentionné, en date du 20 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 292 du 26 juin 1995, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 884 du 8 décembre 1998, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, prémentionné, en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 253 du 4 février 2000, suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 26 septembre 2001, publié

au mémorial C, numéro 266 du 16 février 2002 et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 28 mai 2002, publié au Mémorial C, numéro 1224 du 20 août 2002, en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1727 du 4 décembre 2002, en date du 27 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 371 du 4 avril 2003, en date du 5 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 601 du 3 juin 2003 et en date du 25 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1149 du 4 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Weber, employé privé, demeurant à Dippach, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a) Démission de Monsieur Klaus Kohler comme membre du conseil d'administration;
- b) Nomination de Monsieur Ludwig Scheibltreiter comme nouveau membre du conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Klaus Kohler comme membre du conseil d'administration et lui donne décharge de sa fonction.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Ludwig Scheibltreiter, employé privé, né à Abtenau (Autriche) le 18 juillet 1963, demeurant à L-4984 Sanem, 3-5, Parc d'Activités Economiques, comme nouveau membre du conseil d'administration.

Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Weber, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2004, vol. 429, fol. 53, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mai 2004.

A. Weber.

(039746.3/236/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 78.354.

L'an deux mil quatre, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D3 S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 78.354, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 273 du 17 avril 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1691 du 26 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud Watlet, étudiant, demeurant à Orseinfang (B).

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Eric Watlet, administrateur de société, demeurant à Orseinfang.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire statutaire.
- 2.- Changement afférent du premier alinéa de l'article 13.- des statuts.
- 3.- Modification de l'exercice social qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- 4.- Modification de l'article 14 des statuts
- 5.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui aura dorénavant lieu le 15 juin de chaque année à 9.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 13 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin de chaque année à 9.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le premier janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année. L'assemblée donne effet à la présente résolution au 13 septembre 2000.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 14 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Watlet, S. Hennericy, E. Watlet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, vol. 142S, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2004.

P. Bettingen.

(040266.3/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.